

# COMMUNE DE LABARDE

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2012

Convocation en date du 21 novembre 2012

### Approbation du compte rendu du précédent CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte rendu de la séance du 17 octobre 2012.

**Présents** : Mme MONNEREAU Maire, M. PILONORD, Mme MEYRES, Mme DUPUY, Adjoint, Mme PERROY, M. LIAUBET, M. BARES Conseillers Municipaux.

Procuration de M. RASO à Mme MONNEREAU Liliane

Procuration de M. FONMARTY à M. PILONORD

Procuration de M. LEGALLAIS à Mme MEYRES

Procuration de Mme CHABOT à Mme DUPUY

Procuration de M. VALENTIN à M. LIAUBET

Madame PERROY Viviane a été nommée secrétaire de séance.

### ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-2711 – 01

#### TRANFERT DE L'ACCUEIL PERI SCOLAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes est compétente pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les actions qu'elle mène dans ce domaine s'inscrivent dans une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Madame le Maire propose de transférer l'Accueil périscolaire de Labarde à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire à compter du 1er janvier 2013.

Madame le Maire informe de la mise à disposition, pendant une période de trois ans renouvelable, deux agents communaux titulaire (Mesdames Marie Bargis et Nathalie Declercq) pour une partie de leur temps de travail, selon le calendrier scolaire, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service en exerçant la fonction d'animateur.

Concernant les frais liés au fonctionnement de l'APS, hors personnel d'animation, il est proposé de demander une participation à la Communauté de Communes, par le biais d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

**DECIDE** de demander une participation à la Communauté de Communes pour les frais de gestion, hors personnel d'animation de l'APS.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal ainsi que tous les documents relatifs au transfert de l'APS à la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

### ADMINISTRATION GENERALE- DELIBERATION N° 2012-2711 – 02

#### MISE A DISPOSITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL AU RESTAURANT « LA GARE GOURMANDE » AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Madame le Maire informe ses collègues de la proposition faite à Monsieur DUMAS Martin gérant de « La Gare Gourmande » de mettre à disposition, dans le cadre de l'activité du restaurant, une bande de la parcelle cadastrée section A n° 93, jouxtant celui-ci.

En conséquence, il est proposé de mettre gracieusement à disposition de « La Gare Gourmande » cette fraction de parcelle d'environ soixante m<sup>2</sup>.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une fraction de la parcelle cadastrée Section A n° 93 qui est jointe à la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2012-2711 – 03**  
**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR – NOMINATION D'UN**  
**COORDONATEUR COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2013.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 1 voix d'abstention :

**DECIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2013.

L'agent recenseur sera rémunéré à raison de :

- 0.50 € par feuille de logement remplie
- 1.0 € par bulletin individuel rempli
- L'agent recenseur recevra 20 euros pour chaque séance de formation.
- Les frais de transport lui seront remboursés sur la base du forfait en vigueur.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2013.

**DÉSIGNE** un agent communal comme coordonnateur de l'enquête de recensement

**RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2012-2711 – 04**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Madame le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'un adjoint administratif Principal 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1er janvier 2013.

**RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION N° 2012-2711 – 05**  
**REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 instaurant pour le personnel communal l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité d'exercice de missions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2012 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstension :

**AJOUTE** le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à la délibération du 18 décembre 2007.

### **Questions diverses :**

- ◆ Madame le Maire porte à la connaissance de ses collègues l'enquête publique concernant le curage du cours d'eau La Maqueline. Un courrier va être envoyé à tous les administrés pour que chacun puisse noter ses observations sur le registre. Le curage du cours d'eau étant une urgence face à la problématique inondation.
- ◆ Madame le Maire présente, pour information, le rapport annuel 2010-2011 établi par la Société REGAZ.
- ◆ Madame le Maire fait un bilan très positif du marché de Noël.
- ◆ Monsieur Pilonord nous informe que le chauffage de l'Eglise est enfin installé.
- ◆ Monsieur Liaubet fait le compte rendu de la réunion des chemins de randonnées à la Communauté de Communes. L'itinéraire de la Route de l'Estuaire passera sur la commune et traversera le marais communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.**